



# Résidence du Parc

Établissement d'Hébergement pour  
Personnes Âgées Dépendantes



## EHPAD DE NEXON



5, rue des Écoles

87800 NEXON

Téléphone : 05.55.58.31.22

Fax : 05.55.58.30.42

Courriel :

[administration@ehpad-nexon.fr](mailto:administration@ehpad-nexon.fr)

Site internet :

<http://ehpad-nexon.fr/>



# La Résidence du Parc vous accueille



## LE MOT DE BIENVENUE

Les membres du personnel, le Conseil d'Administration et le Conseil de la Vie Social sont très heureux de vous accueillir à la Résidence du Parc.

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous permettre de mieux comprendre ce que notre établissement peut vous proposer comme accompagnement.

Il a été conçu à votre attention et à celle de vos proches pour que vous disposiez de toutes les informations utiles relatives à votre arrivée et à votre lieu de vie. L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

La Direction,

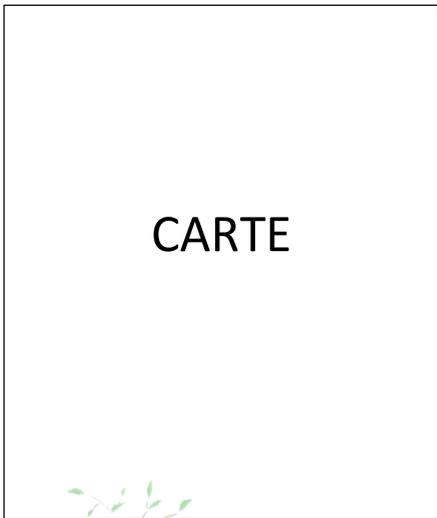
Nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous et soyez assurés de tout notre dévouement.



# LA RÉSIDENCE



## SITUATION GÉOGRAPHIQUE



CARTE

Située dans l'enceinte même du parc du château, à quelques mètres du centre bourg, la Résidence du Parc dispose d'un emplacement privilégié au cœur de la cité à l'intérieur du site classé à proximité du château de Nexon, aujourd'hui propriété communale.

Nexon, étape sur la route de Richard Cœur de Lion, est situé à 23 km au sud de Limoges, desservi par réseaux ferrés, routiers et autobus, ce qui lui confère une place non négligeable de station touristique, ville fleurie et Pôle Régional des Arts du Cirque.

## HISTORIQUE

- ❖ Au 1<sup>er</sup> mars 1990, la Résidence ouvre ses portes.
- ❖ En 1993, construction de la salle polyvalente.

- ❖ Automne 1995, création et aménagement du jardin des sens en partenariat avec la commune (parrainage et première plantation).





# AGENCEMENT DES CHAMBRES



L'établissement dispose de 61 lits dont 1 place d'hébergement temporaire. Les chambres sont réparties sur 3 niveaux :

- ❖ Le rez-de-chaussée avec 9 chambres.
- ❖ Le premier étage avec 30 chambres.
- ❖ Le deuxième étage avec 19 chambres.
- ❖ Sur l'ensemble des chambres, 2 sont à 2 lits pour permettre éventuellement l'hébergement de couples.

Chaque chambre a une superficie d'environ 20m<sup>2</sup> y compris la salle d'eau et WC. Des travaux de construction de douches vont débuter fin 2018. Le mobilier est adapté à l'état de santé de la personne. Chaque chambre est personnalisable avec vos effets personnels (petits mobiliers, cadre photo, TV...). Une prise de télévision et une prise de téléphone sont prévues dans chaque chambre ce qui permet de faire installer l'appareil désiré dès son arrivée.



# ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La Résidence du Parc est un établissement public autonome, avec un Conseil d'Administration composé de membres délibérants et de membres consultatifs, présidé par le maire de Nexon.

Elle est dirigée par un directeur, nommé par le ministère de la Santé et des Sports. Il est responsable de la bonne marche de l'établissement et ordonnance les dépenses et les recettes dans le cadre du budget.

La fonction de comptable est assurée par le comptable du Trésor Public.

Le personnel relève de la Fonction Publique Hospitalière.

Le Conseil de la Vie Sociale, constitué de résidents, de représentants des familles et du personnel donne son avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités... Il peut saisir le directeur de tout sujet qui le préoccupe.

# PROCÉDURE D'ADMISSION



La Résidence accueille des personnes âgées valides, semi dépendantes et dépendantes, mais n'a pas vocation de long séjour.

L'admission à la Résidence du Parc est prononcée par le Directeur au vu de la liste d'attente et de l'avis formulé par la commission médico-administrative ou admission.

Le prix de la journée est composé du tarif d'hébergement et du ticket modérateur. Ces deux tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Selon le degré de dépendance de la personne, il est possible de déposer un dossier de demande d'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) auprès du Conseil Départemental. Vous pouvez également demander le bénéfice de l'aide au logement.

Si vos ressources ne vous permettent pas de régler les frais de séjour en totalité, vous pouvez déposer un dossier de demande d'aide sociale.

*Les frais de séjour sont facturés mensuellement à terme échu. Une caution de la valeur d'un mois de facturation est demandée à l'admission.*





# LA VIE QUOTIDIENNE

## VOTRE CHAMBRE

Les chambres sont meublées par l'établissement et disposent d'une salle d'eau avec lavabo et WC.

Vous pouvez installer du petit mobilier et des objets afin de personnaliser votre intimité. Vous avez la possibilité de vous faire installer le téléphone.

Chaque chambre est équipée d'un système d'appel garantissant 24 heures sur 24 l'intervention du personnel.



## VOTRE COURRIER

Il sera distribué tous les matins par un agent de l'établissement.

Pour expédier votre courrier, vous avez la possibilité de le déposer dans la boîte prévue à cet effet, située au secrétariat.



## VOTRE LINGE

Il vous est demandé d'apporter vos vêtements personnels. Ces vêtements devront être identifiés soit par des étiquettes tissées avec vos noms et prénoms soit vous pouvez faire marquer votre linge en arrivant (à titre payant).

Les draps, les serviettes et gants de toilette, les serviettes de table sont fournis par l'établissement.

Le ménage est réalisé par le personnel de la structure.

Un service de lingerie s'occupe du lavage du linge.

Il est rappelé que le trousseau personnel doit être renouvelé en fonction de l'usure des vêtements.

Il en est de même pour le nécessaire de toilette (savonnettes, dentifrice, eau de Cologne, brosse à dents...).



## VOS REPAS

Le petit-déjeuner est servi en chambre à partir de 7h30.

Les repas sont pris en salle de restaurant dans un cadre agréable. Ils peuvent être servis en chambre pour raisons médicales. Les menus sont élaborés par nos cuisiniers conseillés par une diététicienne extérieure. Ils peuvent être adaptés à votre état de santé sur prescription médicale et selon les goûts alimentaires.

## LE CULTE

Les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous en exprimez le désir.

## LE TÉLÉPHONE



Un branchement par un opérateur est possible dans chaque chambre. Un numéro personnel est attribué à chaque résident. Possibilité de garder son numéro actuel si vous êtes domicilié dans les environs.

## VOS PROCHES



Parents et amis sont les bienvenus.

Nous savons que leur présence auprès de vous est d'un grand réconfort.

Aucune heure de visite n'est imposée, néanmoins, il est demandé aux visiteurs d'éviter dans la mesure du possible, les heures de repas et les heures trop tardives et de se conformer aux règles de sécurité.

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou amis à déjeuner ou à dîner en réglant le prix de ces repas. Il est recommandé de prévenir le personnel au plus tard la veille.

Plusieurs bénévoles interviennent dans l'établissement à plusieurs moments de la semaine. Par leur présence et leurs paroles, ils vous apportent soutien et réconfort.

## LES SORTIES



Vous êtes tout à fait libre de sortir seul(e), en famille ou avec des amis. N'oubliez pas, cependant, d'avertir le personnel de votre absence.

## LE COIFFEUR



À votre demande, les coiffeurs interviendront, à titre payant, soit dans l'établissement, soit sur rendez-vous à leurs salons. Les résidents ont libre choix de leur coiffeur.

## LES SOINS D'ESTHÉTIQUE

Une fois par mois, l'animatrice procure des soins d'esthétique.



## LA PÉDICURE



Le pédicure intervient, à titre payant, dans l'établissement une fois dans le mois, à votre demande.

## LES POURBOIRES



Les agents ne sont pas autorisés à recevoir des pourboires sous peine de sanctions disciplinaires.

## LES ANIMAUX

Le résident peut venir avec son animal sous certaines réserves. Les animaux sont autorisés s'ils ne présentent pas de danger ou de nuisances pouvant troubler le bon fonctionnement des services ou de la sécurité des résidents. Il en est de même pour les animaux des visiteurs.





# LES ANIMATIONS



L'établissement offre des animations variées axées sur le plaisir et le bien vivre ensemble.

La participation de vos proches est la bienvenue.

Un atelier mémoire, des séances de projection, un atelier gym douce, des jeux de cartes et de société, la lecture du journal, des ateliers musicaux, les fêtes d'anniversaires, les dégustations et les goûters à thème...



Mais aussi des sorties extérieures : restaurant, balnéothérapie, marche, pique-nique, courses en ville, visite d'expositions...

L'écho des joyeux résidents, journal local de l'établissement, donne régulièrement des nouvelles de l'EHPAD à vos proches et à vous-mêmes.

De même, l'Amicale des Joyeux Aînés de la Résidence Fleurie participe au financement de sorties et cadeaux à diverses occasions.



# ORGANISATION MÉDICALE ET SOIGNANTE



Vous bénéficierez d'un accompagnement médical et paramédical personnalisé. Dans le cadre du libre choix de votre médecin, ce dernier interviendra à titre libéral dans l'établissement. Si vous le souhaitez, nous vous indiqueront la liste des médecins libéraux intervenant au sein de la résidence.

Un médecin coordinateur, gériatre et un cadre de santé encadrent notre équipe soignante composée :

- ❖ D'un cadre de santé
- ❖ D'infirmières diplômées d'État
- ❖ D'aides-soignantes et des aides médico-psychologiques
- ❖ D'agents de service hospitalier qualifiés



Cette équipe est complétée par une psychologue à votre écoute et à celle de vos proches le cas échéant.

## LES AUTRES SERVICES

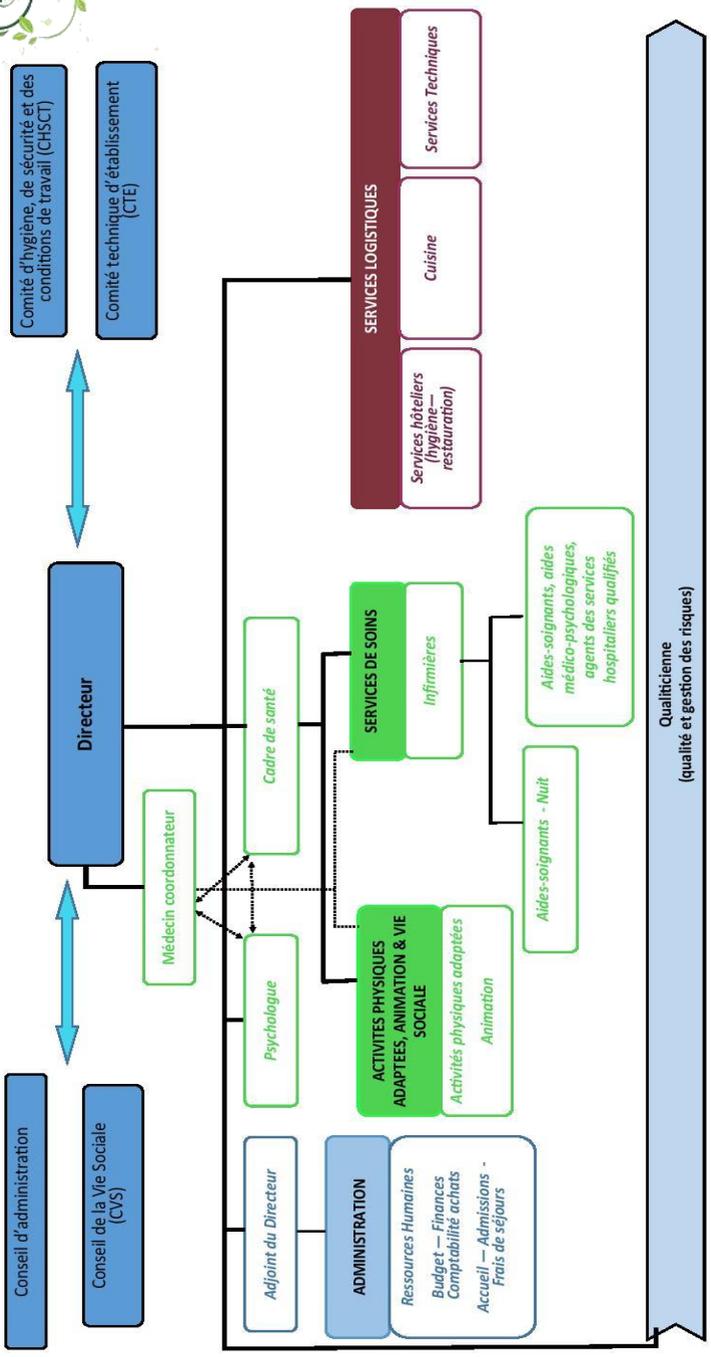


Pour le bon fonctionnement, l'entretien et la vie quotidienne de l'établissement, un ensemble de personnels et de services sont à votre écoute :

- ❖ Une équipe administrative
- ❖ Un service hôtelier, chargé de la restauration, de l'entretien des locaux, dont votre chambre
- ❖ Une animatrice
- ❖ Une équipe de cuisiniers
- ❖ Une qualitéenne
- ❖ Un service technique



**Organigramme simplifié la Résidence du Parc — EHPAD public autonome — 87800 NEXON**



Légende : — Trait plein : lien hiérarchique      ..... Trait pointillé : lien fonctionnel

Mise à jour : 20 février 2018

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

## **Article 1 : *Choix de vie.***

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## **Article 2 : *Domicile et environnement.***

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## **Article 3 : *Une vie sociale malgré les handicaps.***

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## **Article 4 : *Présence et rôle des proches.***

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## **Article 5 : *Patrimoine et revenu.***

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **Article 6 : *Valorisation de l'activité.***

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## **Article 7 : *Liberté de conscience et pratique religieuse.***

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## **Article 8 : *Conserver l'autonomie et prévenir.***

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## **Article 9 : *Droit aux soins.***

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## **Article 10 : *Qualification des intervenants.***

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant.

## **Article 11 : *Respect de fin de vie.***

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **Article 12 : *La recherche : une priorité et un devoir.***

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## **Article 13 : *Exercice des droits et protection juridique de la personne.***

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## **Article 14 : *L'information, meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.***

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.